Commune de

Mouilleron le Captif

ARRÊTÉ DU MAIRE
portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
N° 2026-A496

Le Maire de la Commune de Mouilleron Le Captif,

VU l'article 25 (5ème alinéa) de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, des Départements et des Régions ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – « signalisation temporaire »), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le bulletin de vigilance de météo France plaçant le département de la Vendée en vigilance jaune du jeudi 22 octobre 2026 à 18 h 00 au vendredi 23 octobre 2026 à 18 h 00.

CONSIDERANT que les conditions météorologiques annoncées (rafales de vents violents entre 80 et 100 km/h) sont susceptibles de présenter un risque pour la sécurité du public dans les zones boisées du parc de Beaupuy,

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de précaution de limiter temporairement l'accès au public à ce site ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Le parc de Beaupuy de la commune de Mouilleron le Captif sera temporairement fermé au public, en totalité, à partir du jeudi 22 octobre 2026 à 17h00, en raison des vents forts annoncés par Météo France.

ARTICLE 2 :

Cette interdiction s'applique jusqu'à l'amélioration des conditions météorologiques et après vérification de la sécurité du site par les Services Techniques.

ARTICLE 3 :

La signalisation règlementaire sera mise en place par les services techniques et affiché en Mairie, sur les lieux et sur les supports de communications municipaux (panneaux d'affichage, panneau lumineux, réseaux sociaux).

Commune de
Mouilleron le Captif

ARTICLE 4 : Le Maire de la commune de Mouilleron le Captif et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Mouilleron Le Captif, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Roche-sur-Yon,

Fait à Mouilleron Le Captif,
Le 22 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation,



Pascal MARTEAU
Maire adjoint